

4.5. SEVESO / IED

Les activités qui sont exercées sur le site de CHIESI sont visées par un classement sous les rubriques 4XXX de la nomenclature des ICPE mais sans dépasser la quantité seuil bas, l'installation n'est donc pas soumise à la directive SEVESO.

Le calcul des quantités cumulées est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Statut SEVESO projeté par règle des cumuls

Nom des produits	Etat	Rubrique	Seuil de la rubrique	Quantité (T)	Calcul cumul
Sprays R152a storage	Liquide	4320	150	53	0,3533
Gaz Inflammable Liquéfié R152a*	Gaz	4718	50	28	0,56
Ethanol	Liquide	4331	5000	20,00	0,004
Total Cumulé					0,9173

**La quantité stockée sous cette appellation est une valeur globale. Les volumes pourront être répartis dans plusieurs types de contenants (IBC, isotank ou les deux) suivant les besoins de production sans dépasser la valeur indiquée.*

Le cumul étant < 1 l'établissement n'entre pas dans la directive SEVESO par la règle du cumul des quantités.

Les activités exercées sur le site de CHIESI ne sont pas visées par un classement sous les rubriques 3XXX de la nomenclature des ICPE et ne sont donc pas soumises à la directive IED « Industrial Emission Directive ».